

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0667

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2022-037 du 4 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0667 -
Occupation
du domaine public -
association les petits
débrouillards –
la science en bas
de chez toi –
parc du clos fleuri -
square des Richolets -
parc de la Savèze –
du 16 août
au 1er septembre 2023

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023, qui mentionne la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu l'accord de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public,

Vu la demande du 22 mai 2023 de l'association « Les Petits Débrouillards », qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à l'occasion de la manifestation « La science en bas de chez toi », au parc du Clos Fleuri, au square des Richolets et au parc de la Savèze à Saint-Herblain, sur la période du 16 août au 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

TITRE I – Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : L'association « Les Petits Débrouillards » est autorisée à occuper le domaine public, à titre exceptionnel et dérogatoire, à l'occasion de la manifestation « La science en bas de chez toi », à Saint-Herblain, selon le planning suivant :

- au parc du Clos Fleuri du 16 au 18 août 2023 de 15h à 18h ;
- au square des Richolets du 21 au 25 août 2023 de 15h à 18h (3 journées sur la période) ;
- au parc de la Savèze du 28 août au 1^{er} septembre 2023 de 15h à 18h.

ARTICLE 2 : Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres de passage et être préservées tout le temps de l'occupation.

ARTICLE 3 : L'organisateur de la manifestation devra respecter l'arrêté portant règlement des espaces verts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 JUIN 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 20 juin 2023

Publié le 20 juin 2023